

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

|                         |               |    |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En Exercice : | 15 |
|                         | Présents :    | 15 |
|                         | Votants :     | 15 |

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier CARRILLAT, Maire.

**Date de convocation :** Vendredi 17 avril 2026

**Présents :** Mesdames, Céliane GONTHIER-GEORGES, Audrey CHARDON, Sarah DUVAL, Claire ALLARD-VAUTARET, Lucie CAMELIN, Maude BERAUT, Séverine MERMOUD, Messieurs Olivier CARRILLAT, Michel LEIRITZ, Mickaël PERNOLLET, Michael CESARI, Jérôme BOSSON, Frédéric GUINARD, Gabriel CONTER, Fabrice MOENNE-LOCCOZ,

**Excusés :**

Céliane GONTHIER-GEORGES a été élue secrétaire.

**FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LES FOOD-TRUCKS ET COMMERCE AMBULANTS**

Le Conseil municipal de la commune de Chênex,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,  
Considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,  
Considérant la volonté de la commune d'encadrer et de favoriser l'installation de commerces ambulants tels que les food-trucks,

Après en avoir délibéré, **décide :**

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les food-trucks et commerces ambulants comme suit :
  - **35 euros** pour une **occupation occasionnelle** (une seule installation) ;
  - **40 euros par mois** pour une **occupation (une fois par semaine) à long terme**, soumise à contrat d'occupation du domaine public ;
  - **30 euros par mois les trois premiers mois (une fois par semaine)** pour une entreprise nouvellement créée (entreprise de moins de six mois).
- De préciser que l'occupation occasionnelle est limitée à une présence unique sur le site autorisé, sans renouvellement automatique dans le mois ;
- De dire que toute occupation permanente ou récurrente au-delà de l'occasionnel est soumise à une autorisation de long terme et relève donc du tarif mensuel de 40 euros ;
- De charger Monsieur le Maire de délivrer les autorisations correspondantes, de qualifier l'occupation (occasionnelle ou à long terme) et d'émettre les titres de recettes afférents ;
- D'indiquer que cette délibération entre en vigueur à compter du 21 avril 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
Céliane GONTHIER-GEORGES



Le Maire,  
Olivier CARRILLAT



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :